CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ILE D'ORLÉANS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAURENT-DE-L'ILE-D'ORLÉANS

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 3e jour du mois d'avril 2023, 20 h, à l'édifice municipal, 6822, chemin Royal, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Coulombe, madame Andréanne Lapointe DeBlois, messieurs André Vézina, Bruno Gosselin, Marc-André Goulet, Marion Richard et Olivier Parent.

La directrice générale, madame Michelle Moisan agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 mars 2023
4. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
5. Rapport des membres du conseil et du maire

ADMINISTRATION

6. Résolution : Adoption de la correction de la numérotation du règlement 605-2021
7. Résolution : Amendement, prolongation et paiement – Entente Service aux sinistrés - Croix-Rouge

SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. Résolution : Rapport annuel d'activités du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

URBANISME

Information et période de questions

9. Résolution : Autorisation- Demande agrandissement et construction en zone de forte pente et haut de talus - 175 chemin Ferland
10. Autorisation - Dérogation mineure pour nouvelle piscine – 175 chemin Ferland
11. Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement – Démolition de bâtiments

DIVERS

12. Comptes à payer
13. Correspondance
14. Varia
15. Période de questions
16. Clôture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Monsieur Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION NO : 2020-23

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Bruno Gosselin, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

RÉSOLUTION NO : 2021-23

3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20 MARS 2023

3.1 Suivi point 21 & 22 (Modules Skate Park et Jeux 0-5 ans)

- Modules Skate Park : Coût : 15 281 $ avant taxes nettes
- Jeux Jambette (0-5 ans) Coût : 19 978 $ avant taxes nettes

Pour l'aménagement de terrains, s'il s'avérait nécessaire, les deniers proviendront de la TECQ2019-23.

Il est **proposé** par Olivier Parent et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 mars 2023 tel qu'amendé.

4. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de **mars 2023** : 12
Coût des travaux : 538 580 $

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NO : 2022-23

6. RÉSOLUTION : ADOPTION DE LA CORRECTION DE LA NUMÉROTATION DU RÈGLEMENT 605-2021

ATTENDU QU'une erreur cléricale s'est glissée entre la version signée par la mairesse et la directrice générale en 2021 et la version téléversée sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'inspectrice utilise la version affichée sur le site Internet;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par André Vézina et résolu **à la majorité /l'unanimité** des conseillers présents de modifier la numérotation de la version papier du règlement 605-2021 tel que suit :

Ancien numéro d'article devient	Nouveau numéro
1.1	1.1
1.2	2.1
	3.1
2.1	4.1
2.2	5.1
2.3	6.1
2.4	7.1

RÉSOLUTION NO : 2023-23

7. RÉSOLUTION : AMENDEMENT, PROLONGATION ET PAIEMENT – ENTENTE SERVICE AUX SINISTRÉS - CROIX-ROUGE

ATTENDU QUE la Société canadienne Croix-Rouge souhaite procéder à un amendement de l'actuelle lettre d'entente afin notamment de prolonger sa période de validité pour une durée de 12 mois à partir de sa date d'échéance;

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge a entamé, en septembre 2021, un travail de révision de la lettre d'entente – Services aux sinistrés afin de refléter des changements de façons de faire au sein de la Société canadienne de la Croix-Rouge et l'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec;

ATTENDU QUE la SCCR désire apporter des modifications à la lettre d'entente;

- Une prolongation de la durée de l'entente de trois à quatre ans.
- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2023-2024, la contribution annuelle demandée aux villes et municipalités de plus de 1200 habitants sera de 0,20 $ par habitant.
- Un changement à la description du service Inscription et renseignements à l'Annexe B – *Description des services aux sinistrés* pour refléter la mise à jour des outils d'inscription.
- La substitution d'un paragraphe à l'annexe D – *Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* afin de préciser les informations que la Croix-Rouge peut transmettre quant aux frais assumés par la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par André Vézina et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale à signer la modification de la lettre d'entente et d'autoriser la directrice générale à payer la contribution annuelle de 2023-2024 à même les fonds généraux de la Municipalité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION NO : 2024-23

8. RÉSOLUTION : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* exige à toute autorité locale ou régionale et chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques d'adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.

ATTENDU QUE ces accomplissements ont pour effet d'améliorer la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le Québec entier avait la même obligation de réaliser un schéma de couverture de risques en incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Gosselin et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans:

- Adopte le rapport du Service de sécurité incendie de démontrant les actions réalisées au cours de l'année 2022 en regard des objectifs fixés au Schéma de couverture de risques en incendie adopté en décembre 2019;

- Transmette copie dudit rapport à la Municipalité régionale de comté de l'Île d'Orléans.

URBANISME
INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION NO : 2025-23

9. RÉSOLUTION : AUTORISATION - DEMANDE AGRANDISSEMENT ET CONSTRUCTION EN ZONE DE FORTE PENTE ET HAUT DE TALUS - 175 CHEMIN FERLAND

ATTENDU QUE les règlements de « zonage » no. 601-2021 et 605-2021 sur les « Permis et autorisations à l'intérieur de zones en forte pente, de haut de talus et de bas de talus » sont visés par la présente demande;

ATTENDU les articles 4.1 et 5.1 du règlement 605-2021 - stipulant que les interdictions peuvent être levées si le requérant fournit un rapport géotechnique ainsi que le contenu minimal exigé;

ATTENDU QUE le rapport géotechnique reçu et qu'un rapport complémentaire a été exigé et fourni;

ATTENDU QUE le rapport géotechnique complémentaire indique une présence portante suffisante pour supporter l'agrandissement projeté à la section 4.

ATTENDU QU'une évaluation de la stabilité du talus demeure nécessaire pour valider que la construction projetée n'affectera pas négativement la stabilité du talus selon la section 5 de même rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par André Vézina, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents, d'accueillir favorablement la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relativement à l'implantation du projet dans son ensemble en zone de forte pente et de haut de talus tout en tenant compte des conclusions du rapport complémentaire, et ce, aux conditions suivantes;

- Autorise les travaux d'excavation prévus en zone de forte pente;

- De manière à amoindrir les craintes soulevées par certaines des conclusions prévues aux pages 3 et 4 du rapport complémentaire, qu'un rapport réalisé par un expert en mécanique des sols soit présenté à l'inspectrice municipale afin de valider les constats et, le cas échéant,

- Que des mesures correctrices recommandées soient appliquées et les travaux consignés aux archives de la MRC.

RÉSOLUTION NO : 2026-23

10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PISCINE – 175, CHEMIN FERLAND

ATTENDU QUE le règlement de « zonage » no. 601-2021 ainsi que le règlement 415-99 « Dérogations mineures » sont visés par la présente demande;

ATTENDU QUE selon l'article 7.2.3.9.2 du règlement 601-2021, l'implantation de toute piscine extérieure devra être située de façon que la bordure extérieure du

mur de la piscine, de sa paroi ou d'un patio surélevé soit au moins à 2,0 mètres de distance de toute ligne de propriété et d'un bâtiment principal et qu'une dérogation de 100% par rapport à la norme devient nécessaire;

ATTENDU QUE, eu égard à la demande de dérogation mineure**,** la nouvelle piscine ne semble causer aucun préjudice ni risque additionnel;

ATTENDU QUE la piscine s'intègre bien au projet global, qu'il s'agit d'un élément architectural intrinsèque au projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par André Vézina, et **résolu l'unanimité** des conseillers présents d'accueillir favorablement la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure concernant à l'implantation et à l'aménagement de la nouvelle piscine tel qu'illustré aux plans soumis pour étude et de s'assurer que la règlementation sur la sécurité des piscines résidentielles soit respectée en ce qui concerne les accès à la piscine.
.

11. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT – DÉMOLITION DE BÂTIMENTS

Ce point est reporté en mai.

DIVERS

RÉSOLUTION NO : 2027-23

12. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Marc-André Goulet, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (28 654.41$) et le paiement des comptes (174 922.45 $) totalisant 203 576.86 $ pour le mois de mars 2023 et que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat de la greffière-trésorière

Je soussignée, directrice générale/greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **2027-23.**

_____
Michelle Moisan
Directrice générale /greffière-trésorière

13. CORRESPONDANCE

Le ministère des Affaires municipales et de l'habitation a procédé à l'analyse de la reddition de compte concernant le PIQM Version 1.4 - Projet d'assainissement des eaux usées. Certains points seront soumis à une autorité supérieure pour validation. Le dossier est toujours à suivre.

14. VARIA

Aucun point au varia.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

RÉSOLUTION NO : 2028-23

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par André Vézina et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21 h 34.

_____	_____
MICHELLE MOISAN	YVES COULOMBE
DIRECTRICE GÉNÉRALE /	MAIRE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE	

« Je, Yves Coulombe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».